



SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Commission Locale de l'Eau

18 décembre 2014 – à La Flèche

Compte-rendu de réunion

Le 18 décembre 2014, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie à la Flèche.

Liste de présence : cf. [Annexe 1](#)

Ordre du jour :

- Présentation de la procédure SAGE et cadrage général
- Installation de la Commission Locale de l'Eau
 - ✓ Elections du Président et des vice-présidents
 - ✓ Composition du Bureau de la CLE
 - ✓ Désignation à la commission inter-SAGE Nappe de Beauce
- Présentation du projet de SAGE Loir
- Information sur les phases de consultation et d'enquête publique
- Adoption du rapport d'activité de la CLE

Mr Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance en balayant les grandes étapes de l'élaboration ayant permis d'aboutir à ce projet de SAGE.

Les personnes présentes sont invitées à procéder à une minute de silence en hommage à M. Frédéric TRICOT, vice-président de la CLE du SAGE Loir, décédé tragiquement en juillet dernier.

- **Ordre du jour n°1 : Présentation de la procédure SAGE et cadre général**

Avant de procéder à l'installation officielle de la Commission Locale de l'Eau, il est proposé de rappeler les fondements de la procédure SAGE ainsi que ses implications et les modalités d'élaboration. Afin de replacer l'élaboration de ce projet de territoire dans son cadre global, un film de 8mn réalisé par l'Onema est présenté en introduction (<http://vimeo.com/96056759>). Il retrace en quelques dates l'histoire de la politique de l'eau, les principes, les enjeux et les acteurs qui participent à sa mise en œuvre.

- **Ordre du jour n°2 : Installation de la nouvelle Commission Locale de l'Eau**

M. Guy-Michel CHAUVEAU, président de la Commission Locale de l'Eau depuis le 8 novembre 2004, prend la parole. Après deux mandats à la tête du projet de SAGE Loir, il indique qu'il souhaite se retirer et passer la main à de nouveaux élus. Il rappelle la volonté qui a été la sienne depuis le commencement des travaux, à savoir de s'inscrire dans un échange constructif permettant à chacun de faire valoir ces points de vue dans le respect de l'intérêt général.

Les personnes présentes lui adressent leurs remerciements pour le travail accompli durant toute cette période.

- ✓ **Election du Président de la CLE :**

Les personnes souhaitant postuler à la présidence de la CLE sont invitées à se manifester.

M. Serge FAUVE, conseiller général du canton de Châteaudun (Eure-et-Loir) et vice-président de la CLE, indique qu'il est prêt à assurer cette tâche du moins pour une période transitoire. En effet, n'étant plus candidat à sa succession aux prochaines élections cantonales, il est possible qu'il ne siège plus à la Commission Locale de l'Eau d'ici quelques mois. Néanmoins, il souhaite profiter de cette période pour garantir la continuité des travaux de la CLE et assurer la transmission à de nouveaux élus.

Mme. WEIL, interroge le candidat sur ces motivations et sa ligne directrice en vue de cette prise de fonction.

M. FAUVE indique en réponse qu'il s'inscrira dans la lignée de son successeur en accordant une place prépondérante à l'écoute et au dialogue constructif. S'il ne souhaite pas imposer de directives, il rappelle toutefois que les échanges devront à certains moments laisser la place à des moments de choix.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 26 septembre 2008, il est proposé aux membres du collège des élus de se positionner quant à la candidature de M. FAUVE.

- En l'absence d'avis contraire, **M. Serge FAUVE est élu à l'unanimité à la présidence de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir.**

✓ Election des vice-présidents de la CLE :

Au nombre de quatre, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, à savoir à la majorité des membres présents ou représentés au sein du collège des élus. Dans la mesure du possible, il est proposé de désigner un représentant par département ou secteur géographique.

Les candidats déclarés sont :

- M. Philippe CHAMBRIER (adjoint au maire de Vendôme - **Loir-et-Cher**)
- Mme. Catherine CÔME (maire de Louestault - **Indre-et-Loire**) ;
- M. Adrien DENIS (maire de Denezé-sous-le-Lude - **Maine-et-Loire**) ;
- M. Claude JAUNAY (vice-président de la Communauté de communes du Pays fléchois - **Sarthe**).

En l'absence d'avis contraire, sont élus à l'unanimité à la vice-présidence de la CLE du SAGE Loir :

- M. Philippe CHAMBRIER ;
- Mme. Catherine CÔME ;
- M. Adrien DENIS ;
- M. Claude JAUNAY.

✓ Renouvellement du Bureau de la CLE :

Après avoir rappelé les missions du Bureau de la CLE, il est proposé de procéder à sa recomposition collège par collège. De la même manière que pour la vice-présidence, une représentativité géographique est recherchée.

Pour le collège des élus (12 sièges), sont élus :

TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
Monsieur	CHAMBRIER	Philippe	Adjoint au maire de Vendôme (41)
Madame	CÔME	Catherine	Maire de Louestault (37)
Monsieur	DENIS	Adrien	Maire de Denezé-sous-le-Lude (49)
Monsieur	FAUVE	Serge	Conseiller général du canton de Châteaudun (28)
Monsieur	GAUCHERON	Philippe	Maire de Varize (28)
Monsieur	HALAJKO	Alain	Adjoint au maire de Meslay (41)
Monsieur	JAUNAY	Claude	Vice-président de la CC du Pays Fléchois (72)
Monsieur	LEQUIPE	Jean-Michel	Adjoint au maire de Couesmes (37)
Monsieur	LESSCHAEVE	Marc	Vice-président de la CC du bassin Ludois (72)
Monsieur	MARCHAND	André	Conseiller Général du Canton de Tiercé (49)
Monsieur	ROULLIER	Henri	Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir (41)
Monsieur	TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au maire du Lude (72)

Pour le collège des usagers (6 sièges), sont élus :

TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
Monsieur	BESNARD	Pierre	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
Monsieur	BROSSARD	Michel	Fédération de pêche de l'Eure-et-Loir
Madame	MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
Monsieur	PELLETIER	Jacky	Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher
Monsieur	WEIL	Jean	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
Madame	WEIL-BARAIS	Annick	Association CADVIL

S'agissant du collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 sièges), il est proposé de faire appel au Préfet coordonnateur du bassin du Loir pour désigner les services compétents.

✓ Composition de la commission Inter SAGE Loir-Nappe de Beauce :

Conformément à la disposition MO.5 du projet de SAGE Loir et en cohérence avec le SAGE Nappe de Beauce, une instance d'échange et de coordination inter SAGE doit être constituée. Elle aura pour missions principales de suivre la mise en œuvre des deux procédures en veillant à leur cohérence respective, d'informer et de suivre les études menées sur les territoires communs et d'informer sur les avis rendus par les deux CLE.

Composée de 20 membres au total, il convient de désigner pour le SAGE Loir :

- 5 représentants des élus ;
- 3 représentants des usagers.

S'agissant du collège des élus, considérant la faible représentation des élus de la Beauce à cette séance, il est proposé de procéder à une consultation ultérieure permettant de soumettre un projet de composition au Bureau ou à la CLE. A noter toutefois que M. GAUCHERON (maire de Varize) et M. FAUVE se sont d'ores et déjà proposés.

S'agissant du collège des usagers, sont désignés :

- La FDPPMA d'Eure-et-Loir (Fédération de pêche) ;
- L'association Nature Centre ;
- La Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher.

Les représentants du collège de l'état (5 au total) sont communs aux deux procédures. Il s'agit de la DREAL Centre, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la DDT d'Eure-et-Loir, de la DDT du Loir-et-Cher et de l'ONEMA.

- **Ordre du jour n°3 : Présentation du projet de SAGE Loir**

M. MARREC, du bureau d'études SCE en charge de l'appui juridique et méthodologique à la rédaction du SAGE, présente les principales orientations retenues par la CLE.

En préalable, il est rappelé que le projet de SAGE Loir adopté par la Commission Locale de l'Eau le 6 septembre 2013 a depuis été soumis à la consultation des assemblées délibérantes (collectivités, groupements, chambres consulaires, comité de bassin) puis plus récemment à enquête publique.

M. LEQUIPE souhaite l'ajout de la mention « si possible » à l'objectif de réduction des pesticides dans l'agriculture afin de prendre en compte les difficultés de mise en œuvre locales et mettre en cohérence la rédaction avec celle du plan Ecophyto 2018. Au-delà des objectifs, il s'interroge par ailleurs sur la manière dont le SAGE peut accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces orientations.

M. JEANSON fait part de son opposition à toute contrainte supplémentaire pour l'agriculture, soulignant l'importance d'évaluer les progrès issus de l'application de la directive Nitrate avant d'engager d'autres mesures. L'extension des zones vulnérables et des contraintes associées sur les systèmes d'élevage aboutirait selon lui à une réduction accrue des prairies. Il estime que le SAGE ne doit pas interférer dans la politique agricole.

M. HALAJKO complète ces propos en rappelant les contraintes auxquelles sont confrontés les exploitants agricoles en termes de rentabilité. Il convient pour lui d'intégrer cette notion d'économie dans la définition des objectifs.

M. BROSSARD, estime au contraire qu'il appartient véritablement à un projet de territoire comme le SAGE de dégager des objectifs pour améliorer la qualité du milieu et de la ressource destinées à l'alimentation en eau potable.

M. DIEU s'inquiète d'un possible retour en arrière compte tenu des exigences formulées par la profession agricole. Il indique que si les acteurs agricoles ne se sentent pas concernés par les problématiques liées à l'eau, ceux-ci n'ont pas lieu de siéger dans les instances telles que la Commission Locale de l'Eau. L'intérêt de la procédure SAGE réside dans le fait de pouvoir discuter pour avancer et trouver des solutions partagées. Cette démarche implique des efforts des uns et des autres dans chacun des domaines de compétence ou d'intervention. S'il admet l'importance du facteur économique, il insiste toutefois sur la nécessité de prévoir l'avenir sur du long terme.

M. MARREC précise enfin que la portée réglementaire du SAGE est strictement encadrée par le code de l'environnement. A ce titre, le document proposé ne produit pas de contraintes supplémentaires vis-à-vis des réglementations nationales ou supra-nationales mais propose une méthode visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'évaluer localement les marges de progrès permettant de tendre vers cet objectif.

Malgré les points de désaccord ou d'opposition mentionnés précédemment, l'ensemble des parties prenantes s'accorde sur la nécessité de garantir un équilibre entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

M. FAUVE souligne l'importance de poursuivre le dialogue jusqu'à une phase de choix qui nécessitera des compromis entre les uns et les autres.

S'agissant de l'enjeu qualité des milieux aquatiques, il est indiqué en réponse à certaines interrogations, que la notion de réservoir biologique relève de la disposition 9A-2 du SDAGE Loire-Bretagne. Ces

réservoirs sont identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statut de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de secteurs « pépinières » à partir desquels les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir être restaurés. La volonté de la CLE en rédigeant l'article 1 était de préserver ces cours d'eau de nouvelles atteintes.

A la lecture des différents enjeux, M. WEIL s'inquiète d'une possible segmentation des problématiques. Dans le même ordre d'idée, le traitement au cas par cas des ouvrages est susceptible selon lui d'omettre certains effets induits.

M. DENIS s'interroge sur les possibilités de maîtrise des eaux en amont des bassins versant et les effets potentiels vis-à-vis des différents enjeux poursuivis par le SAGE.

M. MARREC indique en réponse que si les différentes problématiques ont bien été séparées par soucis de lisibilité, celles-ci restent interdépendantes. S'agissant des ouvrages, la méthode proposée par la CLE propose de prendre en compte l'ensemble des interrelations entre les différentes composantes environnementales, patrimoniales voire économiques. Il renvoi au diagnostic partagé annexé au projet de SAGE.

M. CHAMBRIER témoigne des difficultés rencontrées localement dans la mise en place d'ouvertures coordonnées des vannages. Il indique qu'une mise en cohérence des règlements particuliers de moulins est nécessaire. Néanmoins, celle-ci ne pourra être menée sans une coordination à une échelle cohérente et l'appui des services compétents.

Mme. WEIL-BARAIIS poursuit en faisant part des problèmes de coordination rencontrés sur le Loir domanial et susceptibles selon elle d'aggraver les phénomènes d'inondations.

M. MARREC signale que la rédaction d'une règle précisant les périodes d'ouverture des vannages avait été étudiée lors de la rédaction du règlement du SAGE. Les réflexions n'étant pas suffisamment abouties, il a finalement été décidé d'en faire une disposition du PAGD (CE.4) basée dans un premier temps sur le volontarisme.

M. PLOVIE regrette l'absence de fiches actions précisant la déclinaison opérationnelle du projet de SAGE (acteurs visés, maîtres d'ouvrages, coût).

En réponse, il est indiqué que depuis la loi sur l'eau de 2006, les SAGE ne comportent plus de fiches actions. En effet, ce type de document était de nature à produire une confusion entre les outils de planification comme le SAGE et les outils opérationnels. Il est précisé en outre que sur des territoires de cette superficie, il appartient aux maîtres d'ouvrages locaux de s'organiser et de structurer pour porter les actions en cohérence avec le projet de SAGE dans une logique de subsidiarité.

M. CHAUVEAU indique que les réflexions en cours dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique devraient modifier le paysage institutionnel en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations. Pour information, cette loi prévoit une prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) par les communes et EPCI à fiscalité propre avec possibilité de transfert vers un syndicat mixte. Elle devrait être rendue opérationnelle au 1^{er} janvier 2016.

Au-delà des réflexions organisationnelles, M. CHAMBRIER s'inquiète des difficultés d'autofinancement des collectivités. Difficultés susceptibles de freiner l'engagement de certains syndicats.

M. MARREC rappelle la volonté de la CLE de s'inscrire dans une démarche progressive intégrant les contraintes liées à la capacité financière des collectivités maîtres d'ouvrages. Pour cela, il est préconisé aux collectivités de se coordonner à une échelle suffisante afin de mutualiser les moyens et garantir l'efficacité des actions engagées. Il indique par ailleurs que la mise en œuvre du projet de SAGE peut aussi être perçue comme une opportunité pour les collectivités permettant de bénéficier de financements publics conséquents de la part de l'Agence de l'eau ou des Régions concernées.

S'agissant de l'enjeu inondation, M. PLOVIE estime que la prévision doit être reportée au second plan pour traiter en priorité de la gestion du risque.

M. CHAUVEAU rappelle que la déclinaison du volet inondation s'appuie sur l'ensemble des études réalisées sur le bassin de la Maine (1983 ; 1996) et dernièrement sur le bassin du Loir à l'initiative de la CLE (2013).

M. FAUVE propose d'organiser prochainement une séance spécifique sur cette thématique afin de présenter les résultats de l'étude globale de réduction du risque inondations réalisée en 2013 et sa déclinaison dans le projet de SAGE. Cette réunion pourra être l'occasion d'engager une réflexion sur le pilotage du programme inondations (gouvernance, maîtrise d'ouvrages, financements).

En conclusion, M. DELAUNAY présente un premier bilan des phases de consultation et d'enquête publique qui se sont déroulées au cours de l'année écoulée. Il est indiqué que l'ensemble des avis seront analysés lors du prochain Bureau de la CLE après réception du rapport définitif de la commission d'enquête.

- **Ordre du jour n°4 : Adoption du rapport d'activité 2013**

Pour terminer, il est proposé de valider le rapport d'activité de la Commission Locale de l'Eau en 2013 conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement. Pour information, ce rapport avait été présenté au Bureau de la CLE le 13 mars 2014. En l'absence d'observations particulières, ce rapport est considéré comme adopté par la CLE.

Après avoir fait un dernier point sur le calendrier des réunions, M. FAUVE Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 12h00.

PROCHAINES REUNIONS :

- **Bureau de la CLE :**

~~Lundi 12 janvier 2015, Vendôme (9h30 – 12h30)~~ **réunion reportée au 27/01**

- **CLE :**

Lieu et date à définir prochainement

ANNEXE 1 : Liste de présence

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (collège n°1)

Titre	Nom	Prénom	FONCTION	Présence	Mandat à
Monsieur	ADRION	Guy	Maire de Huillé	OUI	
Monsieur	BEAUDOIN	Jean-Pierre	Maire de Chaumont-d'Anjou	OUI	
Monsieur	BOURGEOIS	Alain	Maire de Morée	OUI	
Monsieur	CHAMBRIER	Philippe	Adjoint au maire de Vendôme	OUI	
Madame	CÔME	Catherine	Maire de Louestault	OUI	
Monsieur	DENIS	Adrien	Maire de Denezé-sous-le-Lude	OUI	
Monsieur	FAUVE	Serge	Conseiller général du canton de Chateaudun (28)	OUI	
Monsieur	GAUCHERON	Philippe	Maire de Varize	OUI	
Monsieur	HALAJKO	Alain	Adjoint au maire de Meslay	OUI	
Monsieur	JAUNAY	Claude	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	OUI	
Monsieur	LESSCHAEVE	Marc	Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin Ludois	OUI	
Monsieur	LEQUIPE	Jean Michel	Adjoint au maire de Couesmes	OUI	
Monsieur	ROULLIER	Henri	Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir	OUI	
Monsieur	TOUCHET	Bernard	Adjoint au maire d'Yvre le Polin	OUI	
Monsieur	TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au maire du Lude	OUI	
Monsieur	BARDET	Joël	Adjoint au maire de Château du Loir	Exc.	
Madame	BEVIERE	Monique	Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce	Exc.	
Monsieur	BIWER	Emmanuel	Adjoint au maire de Châteaudun	Exc.	
Madame	CHAIGNEAU	Martine	Conseillère générale du canton de Chateau la Vallière (37)	Exc.	

Monsieur	DHUY	Dominique	Maire de Nourray	Exc.	M. Pilippe CHAMBRIER
Madame	FATIMI	Sandrine	Adjointe au maire de Cloyes-sur-Loir	Exc.	
Monsieur	GANNIER	Dominique	Adjoint au maire de Saint-Denis-les-Ponts	Exc.	
Monsieur	GREGORI	Patrick	Maire de Ceton	Exc.	
Monsieur	GUERIN	Yves	Parc Naturel Régional du Perche	Exc.	
Monsieur	HEMON	Francis	Maire de Lunay	Exc.	
Monsieur	IMBAULT	Dominique	Maire de Villiers-saint-Orien	Exc.	M. Philippe GAUCHERON
Monsieur	MABILLE	Jean	Adjoint au maire de Vibraye	Exc.	
Monsieur	MANCEAU	Jean-François	Maire de Magny	Exc.	
Monsieur	MARCHAND	André	Conseiller Général du Canton de Tiercé (49)	Exc.	M. Serge FAUVE
Monsieur	MERCUZOT	Bernard	Maire d'Alluyes	Exc.	
Monsieur	PILLEFER	Bernard	Conseiller Général du canton de Morée (41)	Exc.	

COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (collège n°2)

Titre	Nom	Prénom	REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS	Présence
Madame	PLOVIE	Michel	Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	OUI
Monsieur	BLANCHARD	Patrick	Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays-de-la-Loire	OUI
Monsieur	BOURGET	Thibaut	Naure Centre Environnement (représenté par Perche Nature - Perche et vallée du Loir)	OUI
Monsieur	BROSSARD	Michel	URFPPMA Centre Poitou Charente (représenté par la FDPPMA d'Eure et Loir)	OUI
Monsieur	BERTRAND	Isabelle	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	OUI
Monsieur	COINTRE	Jean François	Sarthe Nature Environnement	OUI
Monsieur	CORVAISIER	Yoann	Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire	OUI

Monsieur	DIEU	Alain	FDPPMA de la Sarthe	OUI
Monsieur	JEANSON	Arnaud	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	OUI
Monsieur	PATURAUD	Guy	FDPPMA du Maine-et-Loire	OUI
Monsieur	PELLETIER	Jacky	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	OUI
Monsieur	WEIL	Jean	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe (ASMR)	OUI
Madame	WEIL-BARAIS	Annick	Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir (CADVIL)	OUI
Monsieur	LIGLET	Eric	UNICEM Pays-de-la-Loire	Exc.
Monsieur	MINIER	Francis	Chambre de commerce et d'industrie de la Région Centre	Exc.
Monsieur	BESNARD	Pierre	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe	Exc.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3)

Organisme / Etablissement	Représenté par	Présence	Mandat à
Sous-Préfecture de la Flèche	Mme. Dorothee PRADINES	OUI	
DDT du Maine et Loire	M. Marc ANDRE	OUI	
DDT de la Sarthe	M. Philippe NOUVEL	OUI	
Délégation territoriale de l'ARS Pays-de-la-Loire	M. Jean-Marie BLOUIN	OUI	
DREAL des Pays de la Loire	M. Guillaume MAILFERT	OUI	
Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. Pierre STEINBACH	OUI	
Sous-Préfecture de Vendôme	-	Exc.	
Préfecture du Loiret	-	Exc.	
DDT d'Eure et Loir	-	Exc.	

DDT du Loir et Cher	-	Exc.	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	-	Exc.	
DDT de l'Indre et Loire	-	Exc.	M. Philippe NOUVEL (DDT 72)

AUTRES PARTICIPANTS

Nom / Prénom	Fonction	Présence
M. Alain FONTAINE	Conseiller municipal de CHÂTEAU-DU-LOIR	OUI
M. André GUERANT	Adjoint au maire de VIBRAYE	OUI
M. Guy-Michel CHAUVEAU	Ancien Président de la CLE du SAGE Loir	OUI
M. Jacques MARREC	Chef de projet - SCE	OUI
M. Alexandre DELAUNAY	Animateur de la CLE du SAGE Loir - EP Loire	OUI